

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de

Châtaudren-Plouagat

Police de la circulation

ARRETE MUNICIPAL n° 036/2024

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Course cycliste « Etoile de Tressignaux »

Le maire de Châtaudren-Plouagat

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

VU la demande présentée par Mr Michel Gouedard à l'occasion de la course intitulée Etoile de Tressignaux devant se dérouler le 2 mars 2024 ;

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

ARRETE

Article 1er : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée Etoile de Tressignaux, de réglementer la circulation comme suit :

Le 2 mars 2024, la circulation sera interdite de 13h30 à 14h00 dans les rues désignées ci-dessous :

D84, D131, D7, D712

Article 2 : Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 3 : La signalisation d'interdiction et de déviation sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Châtaudren-Plouagat.

Article 6 : Le Préfet des Côtes d'Armor, la Gendarmerie de Châtaudren-Plouagat, l'association organisatrice, et le maire de Châtaudren-Plouagat sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 22/02/2024

P°/Le Maire,

Patrick SOLO

